



DELIBERATION N° 89/2014 du 04 août 2014
(valant Décision Modificative n° 4 du Budget Principal de l'exercice 2014)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget Principal de l'exercice 2014.

En sa séance du 04 août 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°7/CONV/CM/2014 du 28 juillet 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Gaston LEMAIRE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget Principal de l'exercice 2014 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 11/2014 du 07 mars 2014 adoptant le budget principal de l'exercice 2014 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2014, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans les tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
011		Charges à caractère général		28 678 000		
606 281	821	Autres fournitures non stockées		2 703 000		
606 282	01	Autres fournitures non stockées / travaux en régie		16 281 400		
606 311	821	Fournitures d'entretiens / véhicules		1 500 000		
606 312	810	Fournitures d'entretiens / bâtiments		1 700 000		
606 32	020	Petit équipement		500 000		
611	01	Contrats prest. Services		2 400 000		
613 52	01	Locations mobilières / travaux en régie		1 338 000		

623 2	024	Fêtes et cérémonies		1 300 000	
624 12	01	Transports de biens / travaux en régie		955 600	
012		Charges de personnel et frais assimilés		2 330 000	
641 31	810	Rémunération des personnels non-titulaires		1 810 000	
645 1	810	Cotisations à la C.P.S.		520 000	
70		Produits des services du domaine et ventes diverses			1 338 000
708 32	821	Locations diverses / Travaux en régie			1 338 000
74		Dotations et participations			5 590 000
748 38	01	Autres			5 590 000
042		Opération d'ordre de Section à section			24 080 000
722	01	Immobilisation corporelles			24 080 000
TOTAL				31 008 000	31 008 000
- ou +				31 008 000	31 008 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
401	Acquisition de deux (02) véhicules 4x4 double cabine			7 380 000		2 952 000	
	21571	821	Matériel roulant	7 380 000			
	1312	821	Territoire			2 952 000	
	Produit de cession des immobilisations						250 000
	024	01	Produit de cession des immobilisations				250 000
	Opérations financières			970 000			
	020	01	Dépenses imprévues	970 000			
040	Opération d'ordre de Section à Section				24 080 000		
	21311	021	Hôtel de ville		21 500 000		
	2135	01	Installations générales, agencements, aménagements de constructions		2 580 000		
999	Opérations non-individualisées			18 432 000			
	2051	020	Concession, droit, brev, sim	2 500 000			
	21568	113	Autre mat. & outillage d'incendie	1 000 000			
	21571	01	Matériel roulant	6 532 000			
	21578	01	Autre mat. & outillage de voirie	2 000 000			
	2158	01	Autres	2 500 000			
	2183	01	Mat. Bureau & informatique	2 000 000			
	2184	01	Mobilier	900 000			
	2315	01	Install.mat.outill.techniques	1 000 000			
TOTAL				26 782 000	24 080 000	2 952 000	250 000
- ou +				-2 702 000		-2 702 000	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick	a donné pouvoir à	TUIHANI Georges
TEMAIANA épouse TEREMATE Tania	a donné pouvoir à	LISAN Marcelin
TEMAUU épouse MAI Rosine	a donné pouvoir à	TAPAO épouse FAAHU Tatiana



Un membre est absent :

TEPA Gérard

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 25	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 28 dont 3 pouvoir	le 12 AOUT 2014
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 28	du 14 AOUT 2014
Votes pour : 28	Le Maire,  Marcelin LISAN
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	